



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 534-2019, 535-2019 ET 536-2019**

**AVIS** est donné par la soussignée :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté, le 4 juin 2019, les règlements suivants :
  - Règlement numéro 534-2019 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018;
  - Règlement numéro 535-2019 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville, tel que modifié par le *Règlement numéro 534-2019*, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018;
  - Règlement numéro 536-2019 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec.
- **QUE** ces règlements sont officiellement entrés en vigueur le 25 juin 2019 lors de la délivrance du certificat de conformité à leur égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ces règlements sont déposés au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

**Donné à Percé, le 26 juin 2019.**

---

**Gemma Vibert,  
Greffière**